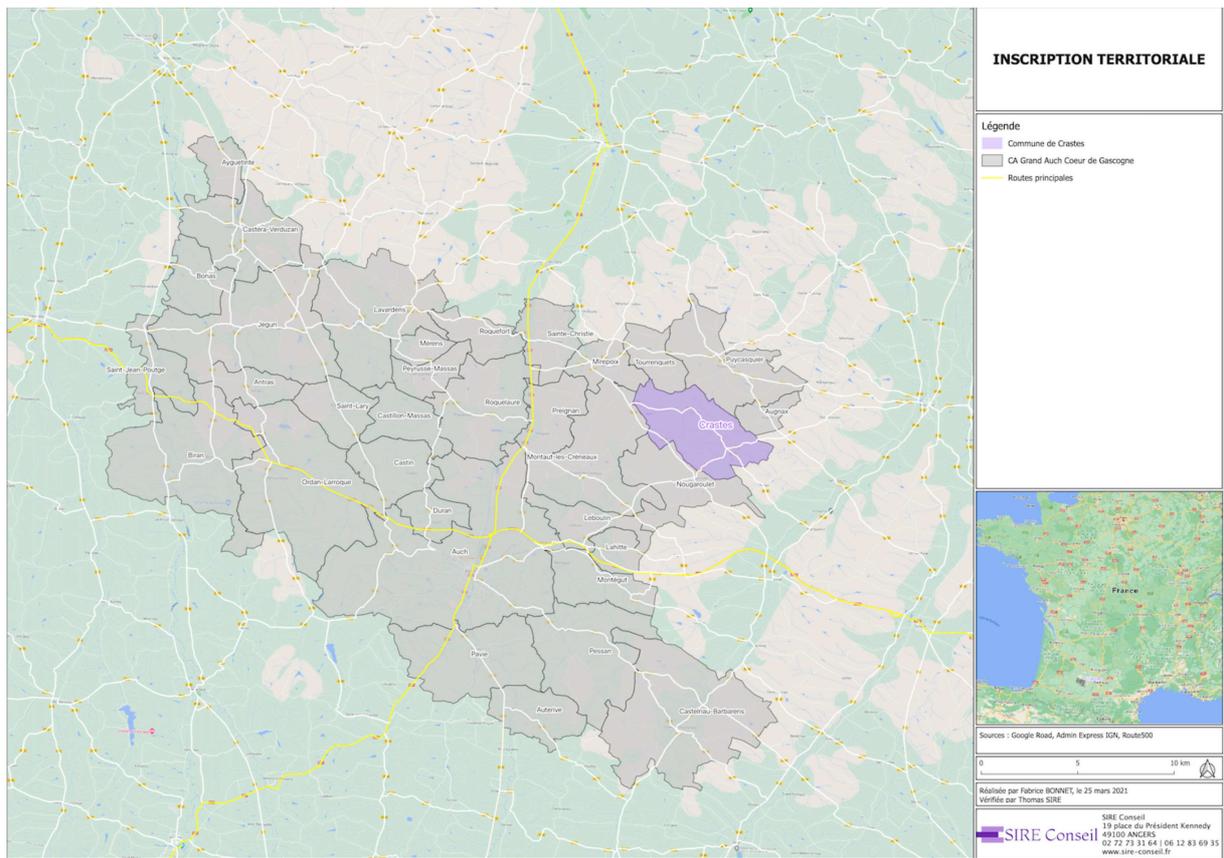
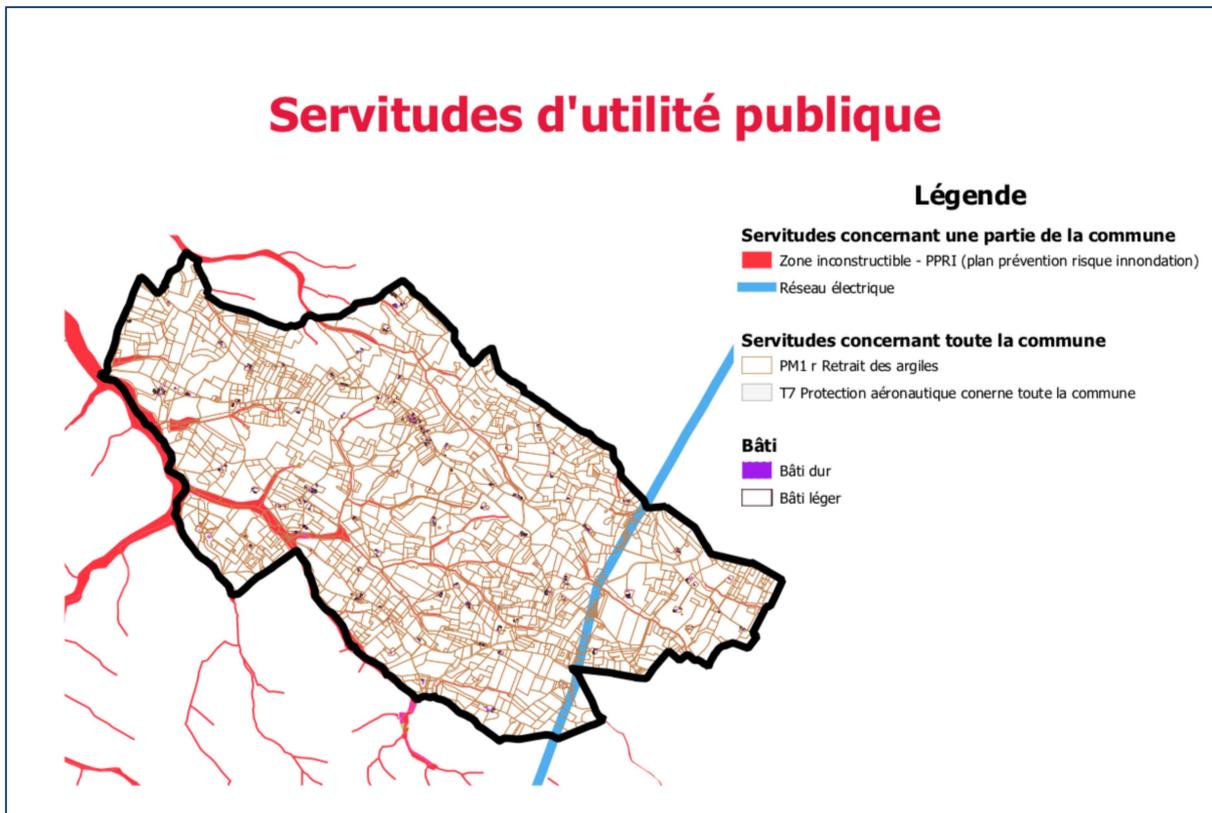

CHAPITRE I: EXPOSE DU DIAGNOSTIC ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS

TABLEAU DE BORD



Carte 1 : Inscription administrative – Google Maaps ; UrbaDoc 2021



Carte 2 : Servitudes d'utilité publique et des prescriptions ; DDT 32, Route500, BD-carthage ; UrbaDoc 2021

L'INSCRIPTION TERRITORIALE

1 La Situation Géographique

1.1 Crastes

Crastes est une commune rurale d'une superficie de 1925 hectares, regroupant les anciennes communes de Crastes, de Mons et de Saint Martin Binagre.

Sur ordonnance du roi, Louis XVIII et par délibération des conseils municipaux des trois communes en date du 24 mai 1821, les communes de Mons et Saint Martin sont rattachées à Crastes.

Après le regroupement, Crastes comptait 840 habitants.

La commune se situe dans le secteur nord-est du département du Gers entre Auch et Mauvezin.

Située dans le canton d'Auch nord-est, elle est implantée à une dizaine de kilomètres à l'ouest de Mauvezin et à une quinzaine de kilomètres d'Auch.

Elle est desservie à partir de la route départementale n°175 qui rejoint la route nationale n°124 à Leboulin.

Située dans un secteur géographique qui connaît un développement urbain en pleine mutation (grande couronne auscitaine), Crastes enregistre ces toutes dernières années de nouvelles demandes en terrains à bâtir.

Le développement de l'est gersois vers la capitale régionale peut amplifier ce phénomène.

Intégrée dans la communauté des communes "Grand Auch", elle est limitrophe des communes de Mirepoix, Tourrenquets, Puycasquier, Augnax, Saint Sauvy, Ansan, Nougroulet et Montaut les Créneaux.

1.2 Le Département du Gers

Le département du Gers est un département vaste avec ses 6 257 km². Situé à l'ouest de la région Occitanie sur les contreforts des Pyrénées, le Gers borde l'est de la Nouvelle Aquitaine.

Le département est contourné au nord par l'autoroute A62 reliant Toulouse à Bordeaux et au sud par l'autoroute A64 reliant Toulouse à Bayonne.

Ces grandes voies participent à l'ouverture du territoire notamment à le relier aux métropoles du Sud-Ouest de la France.

Par ailleurs, le Gers est un département très agricole qui dispose d'atouts susceptibles d'attirer des touristes.

Le département est essentiellement constitué de collines et de vallons.

1.3 Le PETR du Pays d'Auch

Le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays d'Auch se situe au Sud du département du Gers.

Ce PETR regroupe 35% de la population gersoise, équivalent à plus de 60 000 habitants répartis sur 116 communes, dont 4 communautés de commune et 1 communauté d'agglomération : EPCI Grand Auch Cœur de Gascogne, EPCI Astarac Arros en Gascogne, EPCI Cœur d'Astarac en Gascogne, EPCI Val de Gers.

Le périmètre d'intervention s'étend sur une superficie de 1 608 km².

1.4 La Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne

La Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne se compose de 34 communes et compte environ 39000 habitants en 2015.

1.5 Le bassin de vie de Mauvezin

Parce qu'ils se veulent être le reflet du fonctionnement d'un territoire et qu'ils sont les plus adaptés à l'étude des territoires faiblement polarisés de moins de 50 000 habitants, selon l'INSEE, les bassins de vie semblent les plus à même de fournir des limites fonctionnelles réelles, surtout lorsqu'il s'agit de programmer les aménagements à venir dans une logique

de cohérence. De par le fonctionnement du territoire et les habitudes de vie de ses habitants, la commune de Crastes appartient au bassin de vie de Mauvezin, qui compte plus de 7 000 habitants en 2014.

1.6 Le SCoT de Gascogne

Crastes fait partie du SCoT de Gascogne en cours d'élaboration. La note ci-dessous a été élaborée par le syndicat mixte SCOT de Gascogne.

1.6.1 Le contexte territorial point d'appui du diagnostic pour appréhender des enjeux et structurer la réflexion sur le projet communal

Crastes joue son rôle dans l'organisation et le fonctionnement de l'armature territoriale du SCoT de Gascogne s'inscrit dans l'orientation du PADD : *conforter un maillage territorial à plusieurs niveaux de polarités et reconnaître un rôle, des fonctions et des responsabilités à chacun.*

Pour Crastes il s'agit d'inscrire la commune dans :

- La communauté d'agglomération du Grand Auch Cœur de Gascogne ;
- Le PETR Pays d'Auch et son projet de territoire ;
- Le SCoT de Gascogne ;
- Le Bassin de vie de Mauvezin et le bassin d'emploi d'Auch.

A ces échelles s'ajoute, d'autres documents stratégiques tels que :

- Le SRADDET arrêté ;
- Le SAGE Neste et Rivières de Gascogne est en cours d'élaboration ;
- Le SDAGE Adour-Garonne approuvé.

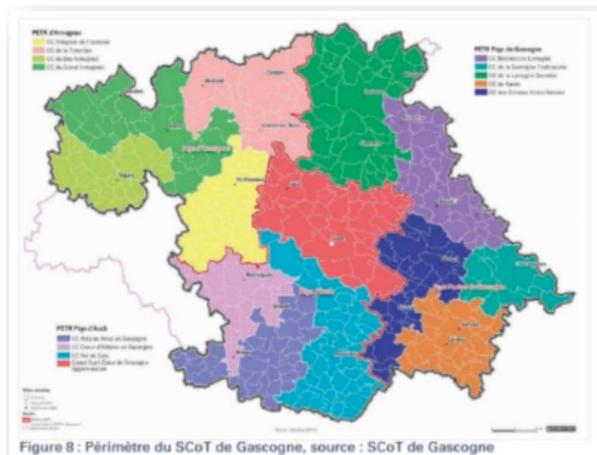
Les principes fondamentaux d'action du SDAGE 2022-2027 sont :

- développer une gestion de l'eau et des milieux renforçant la résilience face aux changements majeurs ;
- garantir la non détérioration de l'état des eaux ;
- réduire l'impact des installations, ouvrages, travaux ou aménagements (IOTA) par leur conception ;
- agir en priorité pour atteindre le bon état.

- Comprendre le SCoT et son lien avec projet de planification locale pour en tirer des enjeux

Concernant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Gascogne, il convient de commencer par expliquer ce qu'est un SCoT et quel est le lien avec la carte communale puisque cette dernière constitue un des outils de mise en œuvre du SCoT.

Pour ce faire, elle doit être compatible avec le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT.



La compatibilité établit un principe de non-contrariété de la norme inférieure avec la norme supérieure : la norme inférieure ne doit pas empêcher la mise en œuvre de ce que prévoit la norme supérieure. Aussi, un document est compatible avec un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou aux principes fondamentaux de ce document, et contribue à sa mise en œuvre.

Ensuite, il convient d'expliquer que le SCoT de Gascogne est un document de planification élaboré à une échelle couvrant une large partie du département du Gers et que son élaboration est en cours avec d'une part la volonté de solidarité et de complémentarité entre les territoires et d'autre part de

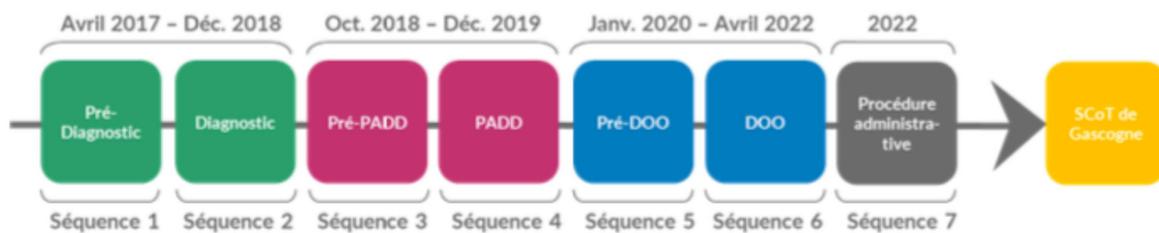
contribuer au rééquilibrage des différents territoires tout en respectant les spécificités de chacun : l'Ouest du département est fortement rural et connaît des difficultés pour se développer alors que l'Est bénéficie du rayonnement toulousain qui entraîne une arrivée massive d'habitants sur les territoires et des difficultés d'accueil.

Le périmètre du SCoT de Gascogne a été défini par l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2014 et modifié par celui du 8 mars 2017.

Il compte 3 PETR, 13 EPCI, 397 communes, 179 000 habitants et couvre 56000 km².

Un Syndicat mixte a été créé le 25 juin 2015 et a prescrit l'élaboration du SCoT par délibération le 3 mars 2016.

Il réunit 13 intercommunalités qui lui ont délégué leur compétence planification (SCoT). Elles sont représentées dans l'instance délibérante et elles constituent des acteurs majeurs de la démarche.



Après la phase de diagnostic, les élus ont élaboré le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) constituant le projet politique du territoire du SCoT de Gascogne et exprimant les ambitions pour le territoire à l'horizon 2040 concrétisées à travers des grandes orientations d'aménagement.

Le PADD du SCoT a été débattu le 19 décembre 2019 et à nouveau le 8 juillet 2021, notamment sur les objectifs de consommation foncière au regard de la loi Climat et Résilience promulguée le 22 août 2021 et les conséquences de la crise sanitaire.

Il convient également, afin que les élus de la commune et au-delà les futurs lecteurs du projet communal appréhendent son articulation, dans un rapport de compatibilité, avec le SCoT d'évoquer le contenu du PADD du SCoT de Gascogne fruit d'une réflexion partagée au niveau de 397 communes. La rédaction entre guillemets suivante est proposée : Parce que la ruralité, dans son authenticité, sa vivacité et son innovation, est une valeur fédératrice du Gers, le projet de SCoT de Gascogne s'en saisit comme élément central et en fait un atout. Il choisit de la valoriser pour faire gagner le territoire en attractivité, en s'appuyant sur son patrimoine agricole, naturel et historique.

Aux portes de la Nouvelle-Aquitaine, de la métropole toulousaine et de grandes agglomérations (Tarbes, Agen, Mont-de-Marsan, Montauban), le territoire du SCoT de Gascogne est structuré autour d'Auch et d'un réseau de nombreuses villes de tailles diverses qui fournissent aux habitants, logements, emplois, services, commerces et équipements. Autant de forces, sur lesquelles s'appuie le projet, qui doivent permettre au territoire de prendre sa place dans les dynamiques régionales et métropolitaines, sans ignorer les enjeux environnementaux et de changement climatique et sans sacrifier l'authenticité et l'identité du territoire.

Pour cela, des évolutions s'imposent. Pour les engager, l'amélioration des infrastructures, quelles qu'elles soient, et le questionnement de l'attractivité résidentielle et économique sont nécessaires. L'heure est donc à l'inversion des tendances et à la construction d'une stratégie de développement cohérent, solidaire et complémentaire d'un secteur à l'autre du territoire. Le projet envisage l'accueil démographique et économique de façon plus équilibré sur le territoire. A l'homogénéisation et l'uniformisation, il préfère la modulation qui tient compte des différentes spécificités et capacités des territoires.

Le projet s'articule autour de 3 axes :

Axe 1 territoire ressource :

Un patrimoine naturel et bâti riche et diversifié, de nombreux attraits paysagers, culturels, évènements et de loisirs, des produits d'excellence à forte notoriété, un territoire qui incarne la convivialité et l'art de vivre à la campagne... autant de ressources locales qui caractérisent le territoire du SCoT de Gascogne et constituent des supports pour un cadre de vie attrayant préservé, et pour un développement économique endogène... mais autant d'atouts que les pressions urbaines et les pratiques agricoles risquent de fragiliser au même titre que l'environnement et la qualité de vie.

Aussi, le projet choisit de valoriser ses ressources locales et de tirer parti des spécificités territoriales pour répondre au défi de la préservation du cadre de vie et de la pérennisation des activités. Il s'appuie sur l'agriculture, fait la part belle aux énergies renouvelables, au développement éco-responsable et mise sur le tourisme vert.

Axe 2 territoires acteur de son développement :

Le développement (notamment au nord et à l'est) de notre territoire est sous l'influence de l'attractivité économique, commerciale, touristique de nos voisins créant des rapports déséquilibrés. Pour autant le territoire dispose de ses propres atouts : un tissu économique diversifié s'appuyant sur ses propres ressources et des secteurs porteurs de dynamiques économiques territorialement différenciées. Aussi, pour gagner en attractivité le projet vise à construire des coopérations avec les territoires voisins, à faciliter les échanges, tout en anticipant les évolutions pour les accompagner. Bien entendu, il s'assure aussi de permettre aux entreprises déjà existantes de continuer à être prospères et innovantes.

Axe 3 territoires des proximités :

Le quotidien, au sein du territoire du SCoT de Gascogne, est organisé autour de communes de tailles diverses qui permettent aux habitants d'accéder à des services, des emplois, des équipements et des commerces... mais dans certains secteurs, la dispersion de la population associée au vieillissement isolent les habitants et dans d'autres, c'est la pression démographique de la métropole toulousaine qui les éprouve.

Aussi, la redynamisation des centralités, le maintien des services publics de proximité, la mobilité dans et entre les territoires, la lutte contre les déserts médicaux sont autant d'objectifs portés par le SCoT de Gascogne... proximité, solidarité territoriale, qualité de vie et préservation des espaces agro-naturels en constituent des lignes directrices.

Il convient également de préciser que le PADD du SCoT de Gascogne exprime l'ambition du projet portée par chaque territoire et qu'il prévoit un rôle pour chaque commune.

Parce que proximité, équilibre et maillage sont essentiels pour garantir une meilleure répartition du développement, le projet reconnaît à chacune des 397 communes, de par leur influence et leur rayonnement les unes par rapport aux autres, un rôle spécifique dans l'organisation du quotidien des habitants.

Une armature territoriale est ainsi constituée pour y adosser des objectifs différenciés, des responsabilités adaptées : population, activités et commerces, équipements et services, logements...Chaque commune a ainsi des responsabilités adaptées, des droits et des devoirs, et contribue au maillage territorial.

Le SCoT vise aussi une modulation territoriale de l'ambition démographique. Moduler l'ambition démographique c'est définir des principes d'accueil d'habitants pour chaque territoire. Au sein du SCoT de Gascogne, la concrétisation de la modulation territoriale c'est la possibilité pour chaque commune d'envisager un développement pour répondre aux besoins de sa population actuelle mais également à ceux des nouveaux habitants, pour maintenir ses équipements et services, notamment scolaires.

C'est aussi tenir compte des dynamiques extérieures et structurer le maillage des communes

du territoire.

L'ambition économique fait également l'objet d'une modulation territoriale. La répartition de l'accueil économique est envisagée dans une vision de cohérence, de solidarité et de complémentarités territoriales qui doit rompre avec la période passée qui a conduit à de nombreux développements économiques opportunistes et concurrentiels. Ainsi, il s'agit de coordonner et articuler le développement de l'économie présente au développement démographique, l'un se nourrissant de l'autre, et de favoriser le développement des activités productives en les orientant sur les communes structurantes. Plus généralement, il s'agit de fléchir le reste du développement dans le tissu urbain et dans les zones d'activités existantes, dans un souci de préservation de la vitalité économique des centres-bourgs et de préservation des ENAF.

Pour finir le SCoT vise un développement plus vertueux. Pour répondre à l'ambition démographique et économique du territoire tout en préservant les espaces agricoles, naturels et forestiers, les collectivités devront contenir la dispersion et l'éparpillement des développements économique et démographique en les priorisant dans le tissu urbanisé existant. Si extension il doit y avoir, elle devra se faire en continuité du tissu urbanisé. Bien entendu, la consommation devra tenir compte des objectifs d'accueil économique et résidentiel afin de maintenir les atouts et spécificités des territoires. Des transitions qualitatives entre espaces urbains et agro-naturels devront être recherchées. »

- Appréhender le rôle de la commune dans le projet de SCoT de Gascogne

Un rôle pour chaque commune

Parce que proximité, équilibre et maillage sont essentiels pour garantir une meilleure répartition du développement, le projet reconnaît à chacune des 397 communes de par son influence et son rayonnement les unes par rapport aux autres, un rôle spécifique dans l'organisation du quotidien des habitants.

Une armature urbaine est ainsi constituée pour y adosser des objectifs différenciés, des responsabilités adaptées : population, activités et commerces, équipements et services, logements... Chaque commune a ainsi des responsabilités adaptées, des droits et des devoirs et fait partie du maillage territorial.

1.6.2 Inscrire le projet communal dans la stratégie territoriale du SCoT de Gascogne pour en assurer la mise en œuvre

Le SCoT de Gascogne s'articule autour de défis et ambitions que sont la « ruralité », valeur fédératrice et une ambition de développement partagée et volontariste qui se traduit par 34 000 habitants supplémentaires, 10 000 emplois une réduction de 60% sa consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à l'horizon 2040.

La répartition de ces objectifs chiffrés du SCoT est réalisée dans un premier temps par intercommunalité en fonction de leurs spécificités puis par niveaux d'armature, choix de chaque intercommunalité en permettant à chaque niveau de pouvoir se développer tout en polarisant le développement sur les niveaux.

Chaque intercommunalité dispose à l'horizon 2040 d'enveloppes d'objectifs chiffrés d'accueil d'emplois, d'habitants à atteindre, de production de logements et d'un maximum à ne pas dépasser pour l'objectif chiffrés de consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF).

La croissance moyenne annuelle démographique du territoire du SCoT à l'horizon 2040 est estimée à 0,76%. Dans le cadre de ce projet, pour la communauté d'agglomération du Grand Auch Cœur de Gascogne, elle est estimée à 0,37 % correspondant à un accueil de population de 7250 habitants répartis en pourcentage pour les différents niveaux d'armature.

Le SCoT de Gascogne vise à développer une politique ambitieuse en matière d'habitat pour répondre aux besoins en logements. Il s'agit d'anticiper les besoins en logements au regard de l'ambition démographique en permettant d'une part, une production raisonnée de logements sur l'ensemble des communes du territoire pour y répondre et d'autre part, en confortant l'organisation multipolaire en favorisant le développement de l'habitat sur les communes identifiées comme structurantes.

Le nombre de logements à produire sur le territoire du SCoT de Gascogne à l'horizon 2040 est estimé à 24520, pour la communauté d'agglomération du Grand Auch Cœur de Gascogne. Il est estimé à 3760 répartis en pourcentage pour les différents niveaux d'armature.

Le SCoT de Gascogne vise à économiser et optimiser le foncier. Il s'agit de maîtriser le développement en contenant la dispersion et l'éparpillement de l'urbanisation, en polarisant et densifiant le développement au sein des communes structurantes.

Il s'agit également de mobiliser et optimiser l'existant en priorisant le développement dans le tissu déjà urbanisé, de favoriser le renouvellement urbain, le changement d'usage et le comblement des dents creuses, de revitaliser les centres-bourgs, de remobiliser le bâti existant et vacant et de maîtriser le développement en contenant la dispersion et l'éparpillement de l'urbanisation.

Le SCoT de Gascogne vise aussi à limiter la consommation dédiée à l'habitat en remobilisant l'habitat ancien et vacant, en favorisant la réhabilitation et la rénovation ainsi qu'en favorisant une construction neuve économe en espace.

Aussi, afin d'atteindre leurs objectifs, les élus préconisent le changement de modèle qui répond à leurs exigences environnementale, d'aménagement et de développement.

Aussi, le SCoT de Gascogne ambitionne la réduction de 60% à l'horizon 2040 des prélèvements par rapport à la décennie antérieure (2010-2020) sur les espaces naturels, agricoles et forestiers, correspondant à une consommation maximale d'espace de 104 ha par an en moyenne, toutes vocations confondues soit 2073 ha à l'horizon 2040, répartis entre les 13 intercommunalités au regard de leurs spécificités.

Pour la communauté d'agglomération du Grand Auch Cœur de Gascogne l'enveloppe foncière maximale est de 330 ha.

Pour le niveau 5, cela représente au maximum 82,5 ha à l'horizon 2040 avec un jalon à 69,5 ha en 2035.

La politique ambitieuse en matière d'habitat du SCoT de Gascogne pour répondre aux besoins en logements vise à adapter l'habitat à la mixité des besoins et des publics, en accompagnant le vieillissement de la population, en organisant l'accueil des saisonniers, en développant des logements locatifs de qualité, en accueillant les populations fragiles et modestes, en confortant le parc de résidences secondaires.

La production de logements doit répondre à un objectif quantitatif mais aussi qualitatif. Cette offre doit être diverse pour répondre au besoin de tous les publics et des logements de typologies, de formes et de statuts d'occupation différents seront proposés.

Le SCoT vise à améliorer la qualité de l'eau vis-à-vis des pollutions de toutes origines. Il s'agit notamment de réduire les pollutions diffuses d'origine agricole mais aussi d'améliorer la qualité des rejets d'assainissement, en privilégiant au maximum le raccordement à l'assainissement collectif et en conditionnant le développement de l'urbanisation à la conformité des systèmes d'assainissement.

Les performances d'assainissement des petites stations d'épuration collectives devront ainsi être améliorées, en priorité sur les bassins versants les plus dégradés (Gers, Save et Baïse).

Le SCoT de Gascogne vise à préserver les paysages supports de l'identité rurale du territoire et à préserver et valoriser la trame verte et bleue du territoire, patrimoine naturel et la biodiversité. Il s'agit de préserver la qualité et la diversité des paysages gersois en préservant la mosaïque de paysages ruraux, en identifiant dans les documents d'urbanisme

et les projets d'aménagement, les éléments constitutifs des paysages agropastoraux et bocagers du territoire concerné (haies, talus, alignements d'arbres, arbres remarquables, bosquets, ripisylves, vieux arbres, pelouses calcaires...), y compris en milieux urbains, et les protègent, les restaurent, voire les recréent, via des mesures adaptées.

Il s'agit également d'améliorer la connaissance et préserver les espaces de nature ordinaire, supports de biodiversité en assurant le fonctionnement écologique global en identifiant et qualifiant, dans le cadre de leur document d'urbanisme, les éléments constitutifs de la trame verte et bleue de leur territoire à leur échelle et en compatibilité avec la trame verte et bleue établie dans le SCoT et dans les documents d'urbanisme des territoires voisins lorsqu'ils existent.

Des mesures adaptées de protection, de restauration, voire de renforcement des continuités écologiques, mais aussi de résorption des obstacles aux continuités écologiques, sont définies dans les documents d'urbanisme selon la trame verte et bleue établie, afin de préserver les habitats naturels, leur biodiversité et le fonctionnement écologique des milieux. Toute atteinte aux continuités écologiques devra faire l'objet d'une justification de l'impact limité sur les milieux présents et leur fonctionnalité écologique et sur la mise en œuvre de la séquence Eviter-Réduire- Compenser.

En matière de déplacement le SCoT de Gascogne vise à développer et améliorer les mobilités internes au territoire. Toutes les formes de mobilités sont fléchées. Il s'agit, notamment, de développer les mobilités douces pour les trajets domicile-travail, en développant les itinéraires cyclables et les cheminements piétons sur leur territoire ainsi que les équipements et services associés en lien avec les partenaires concernés et avec les collectivités voisines (continuité des cheminements...).

Elles intègrent, dès lors, dans leurs documents d'urbanisme et de planification, les mesures adaptées pour permettre ces aménagements dans un souci de maillage de leur territoire et de desserte de leurs différents équipements, pôles économiques et commerciaux.

En transcrivant les circuits envisagés dans le projet de carte communale, elle contribuerait à mettre en œuvre le SCoT de Gascogne. En effet, la connexion aux axes existants permettrait à la commune d'être reliée aux communes avoisinantes (notamment Puycasquier), à ces circuits de répondre aux besoins de mobilité touristique et quotidienne.

2 Les servitudes d'utilité publique

La commune est grevée par un certain nombre de servitudes d'utilité publique :

2.1 La servitude PM1 – Plans de Prévention des Risques de Retrait gonflement des argiles

PPRN retrait-gonflement des sols argileux

Les mouvements de terrain sont des mouvements plus ou moins brutaux, du sol et du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique.

Ils peuvent être lents (phénomènes de gonflement-retrait, glissements de terrain) ou rapides (effondrements, écroulements).

PPR-RGA Crastes Aléa Tassement différentiels prescrit le 04/11/2005 et approuvé le 28/02/2014.

2.2 La servitude PM1 – Plans de Prévention des Risques inondation

PPRi Crastes par une crue à débordement lent de cours d'eau prescrit le 08/07/2014 et approuvé le 05/07/2017.

2.3 Servitude I4 – Electricité et établissement des canalisations électriques

La servitude oblige les propriétaires de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations électriques. Ligne 63 kv Jalis-Solomiac

2.4 Servitude T7 – Protection aéronautique

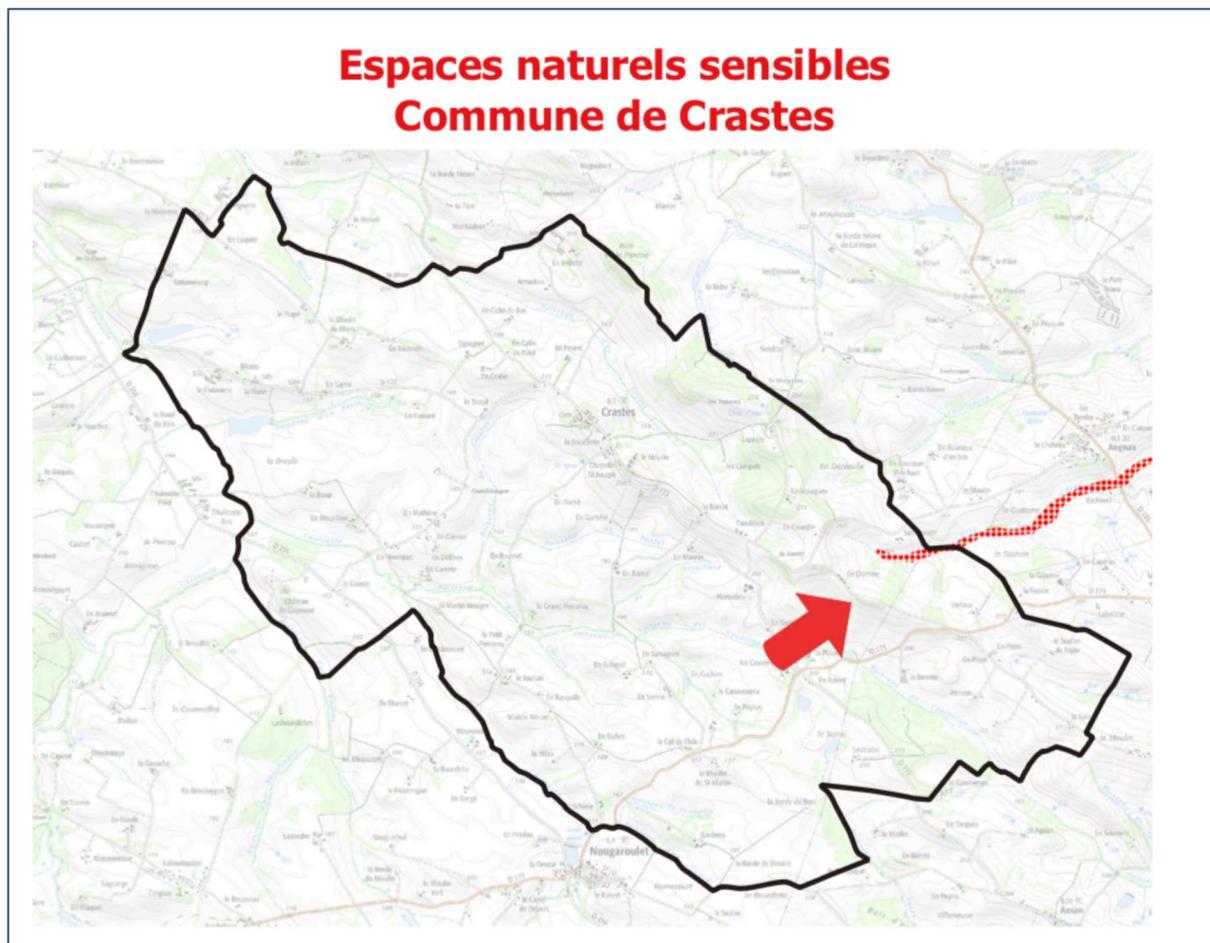
Cette servitude grève l'ensemble du territoire communal.

3 Les prescriptions

La commune est concernée par des prescriptions nécessitant une vigilance accrue sur certains secteurs :

- Espaces Naturels Sensibles ;

Protection , gestion et ouverture au public d'espaces naturels pour préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansions des crues et assurer la sauvegarde des habitats naturels : vallée de l'Orbe.



Carte 3 : Carte des Espaces Naturels Sensibles, PAC, DDT 32

- Aléa relatif au risque sismique (très faible) ;